Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_22-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/03/22

OBJET
Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Séance du 26 mars 2025
Date de convocation : 13 mars 2025
Membres en exercice : 37
27 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL 2ème Membre délégué — Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS,
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD,
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC,
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT,
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT.

Absentes excusées

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

Absents

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_22-BF

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2025 du **budget Principal** qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	16 381 174,37 €	16 381 174,37 €
Fonctionnement	24 293 279,81 €	24 293 279,81 €
TOTAL	40 674 454,18 €	40 674 454,18 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2025/02/05 du 19 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 – Budget Principal, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2025 ci-joint ;

- de DIRE qu'il sera voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

Le Président,
André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr